

La nouvelle année voit la mise en œuvre du protocole, signé conjointement par les deux organisations représentatives du corps des officiers, et qui va permettre le basculement du corps en A-TYPE.

LES EFFETS DU PROTOCOLE PERCEPTIBLES DES CETTE ANNEE :



UNE CARRIERE VALORISEE

- ✓ Le passage automatique à l'appellation de Capitaine, sans CAP, des Lieutenants justifiant d'au moins 4 ans de titularisation.
- ✓ La fin de tous les blocages statutaires liés au passage au grade de Capitaine.
- ✓ La fin du blocage statutaire de 5 ans des jeunes Lieutenants sur la zone de défense de leur premier poste d'affectation, avec le maintien sur leur premier poste pendant minimum 2 ans.
- ✓ La création du GRAF qui vise à récompenser les parcours de carrière des Officiers occupant des postes à responsabilité (6 ans sur un emploi fonctionnel ou 8 ans dans des postes à responsabilité identifiés). Sans supprimer les emplois fonctionnels, le GRAF constituera un 3^{ème} grade dont le galonnage est encore en négociation mais dont l'appellation de « Commandant Divisionnaire » est désormais acquise.

A terme, 1.800 postes à responsabilité supérieure (GRAF et EF) au lieu de 1.315 actuellement seront dévolus aux Officiers.

- ✓ La création de 90 postes de chefs de service supplémentaires, pour atteindre en 2017, le volume de 505 postes (une nouvelle augmentation étant programmée en 2018 pour atteindre 570 postes)
- ✓ La prise en compte, aux fins d'attribution de l'IRP correspondante, de l'intérim d'un Chef de Service à partir du 3^{ème} mois (contre le 7^{ème} mois avant le protocole), juste reconnaissance des responsabilités assumées par les Officiers concernés.
- ✓ La création de 122 postes difficiles supplémentaires au profit des CRS représentant une majoration de 30% de l'IRP.



UNE AUGMENTATION INDICIAIRE ET INDEMNITAIRE

- ✓ La mise en place de la nouvelle grille indiciaire A-TYPE, grille revalorisée, avec prise en compte de chaque ancienneté et garantie de reversement à l'échelon égal ou supérieur, et prise d'effet pécuniaire dès le 1^{er} janvier 2017.
- ✓ La mise en place d'une bascule prime/points avantageuse pour le calcul des pensions.

- ✓ L'augmentation de l'ISSP de 0,5 point. Cette augmentation se poursuivra au même cadencement les trois années suivantes pour atteindre un taux global de 27% pour les capitaines et de 23% pour les commandants.
- ✓ L'exhaussement de l'IRP des Lieutenants, désormais équivalente à celle des Capitaines (soit un gain mensuel de 35 euros ou annuel de 420 euros).
- ✓ La création d'une IRP au profit des Commandants divisionnaires (600 euros), pour compenser l'absence de la NBI perçue par les seuls Commandants à l'Emploi Fonctionnel.
- ✓ La création de l'IRP chef de service en remplacement de l'IRP 2, et l'alignement sur celle perçue par les Commissaires (passage de 826 à 1080 euros, soit une augmentation mensuelle de 254 € ou annuelle de 3.048 €)

De plus, comme tous les fonctionnaires, au 1^{er} février 2017, les Officiers bénéficieront de l'augmentation du point d'indice de 0,6 %.

SYNERGIE-OFFICIERS se félicite une nouvelle fois de la signature de ce protocole historique, dont le contenu a été largement inspiré par nos idées et notre projet.

Néanmoins, **SYNERGIE-OFFICIERS** restera particulièrement vigilant sur sa déclinaison et sa mise en application, notamment sur l'augmentation du ratio de promouvabilité pour atteindre une articulation du corps à 40-40-20 (40% de premier grade – 40% de deuxième grade – 20 % de troisième grade ou EF).

SYNERGIE-OFFICIERS continuera à porter un projet toujours plus ambitieux pour le corps des Officiers.

SYNERGIE OFFICIERS

Le Bureau National

SYNERGIE-OFFICIERS POUR LA DEFENSE DE VOTRE STATUT DE CADRE